



**ACCORD 2008-2010 EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES**

AVENANT N° 1

MONOPRIX a signé le 10 novembre 2008 un 2^e accord en faveur de l'emploi des personnes handicapées couvrant la période 2008-2010. Cet accord a été agréé par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts-de-Seine le 19 janvier 2009, suite à l'avis favorable émis par la Commission Départementale de l'Emploi lors de sa séance du 9 décembre 2008.

Conformément à l'article 4 de l'Accord (Durée de l'accord – Révision – Dénonciation), il est établi ce premier avenant.

Préambule

Par « parties signataires » telles que citées à l'article 4 de l'Accord, s'entendent les Fédérations et les délégués syndicaux centraux en place au moment de la révision ou de la dénonciation de l'Accord.

Tout changement de représentant fera l'objet d'une information à chaque partie signataire, par courrier recommandé avec accusé de réception de la part du signataire concerné. Pour se faire la direction confirmera l'affectation en magasin de chaque Délégué Syndicaux Centraux. Le courrier recommandé avec accusé de réception sera donc adressé à la personne concernée en magasin.

Article 1 – Conditions de mise en oeuvre

L'entrée en vigueur du présent avenant, qui a fait l'objet de négociations avec les partenaires sociaux, est conditionnée à son agrément par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts-de-Seine, département où est situé le siège social de MONOPRIX.

En cas de non-agrément, cet avenant sera réputé nul et non-avenu.

DM. PV
ER
Bele AV
AM

Article 2 - Rattachement de la Mission Handicap

Depuis mai 2008, la responsabilité de la Mission Handicap MONOPRIX est confiée à la Direction des Relations et de la Vieilles sociales, au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Article 3 - Précisions concernant la Commission de Suivi

3.1 - Composition

La Commission de Suivi, telle que décrite à l'article 6.1 (Structure Projet) de l'Accord, pourra accueillir un représentant d'une partie non signataire.

3.2 - Fonctionnement

La Commission de Suivi sera réunie 1 fois par trimestre. L'organisation de la réunion de la Commission incombe au responsable de la Mission Handicap MONOPRIX.

La Commission de Suivi examinera, à cette occasion, la liste, par magasins, des pas de maintien dans l'emploi en cours, afin d'effectuer un suivi dans le temps des réalisations, à compter de la réception des dossiers par la Mission Handicap.

Toutefois, à la demande motivée d'au moins 3 organisations syndicales signataires, une réunion exceptionnelle pourra être sollicitée. Les frais engagés suivent le même régime que pour les réunions ordinaires. L'entreprise s'engage à tenir cette réunion exceptionnelle dans les 15 jours suivant la réception de la dernière demande des organisations syndicales signataires demanderesse.

Article 4 - Budget de fonctionnement de l'Accord 2008-2010

Ainsi qu'indiqué à l'article 11 de l'Accord, l'entreprise s'est engagée « à financer son programme d'actions en faveur des personnes handicapées par le biais de la contribution qu'elle aurait, à défaut d'accord, dû verser à l'AGEFIPH (). L'enveloppe budgétaire consentie annuellement équivaldrait au montant de la contribution que l'entreprise aurait dû verser au titre de l'année antérieure ».

CG
DM
PV
Be
AV
PL
AM

Le budget prévisionnel triennal s'établissait comme suit, les montants indiqués ci-après étant exprimés en milliers d'euros (K€) :

	2007		2008		2009		2010	
	budget prévisionnel	%	budget prévisionnel	budget prévisionnel	budget prévisionnel	%		%
Plan d'embauche	199,00	30%	189,00	180,00	668,00		20,02%	
Sous-traitance	33,00	5%	32,00	30,00	95,00		5,02%	
Formation (cumulé avec Maintien)	0,00	0%	0,00	0,00	0,00		0,00%	
Adaptation aux innovations technologiques	0,00	0%	0,00	0,00	0,00		0,00%	
Maintien dans l'emploi	166,00	25%	158,00	150,00	474,00		25,03%	
Communication/Sensibilisation	59,00	9%	55,00	50,00	184,00		15,01%	
Plaisance et culture de club	132,00	20%	124,00	120,00	376,00		19,87%	
Autre	33,00	5%	32,00	30,00	95,00		5,04%	
Total	662,00		630,00	600,00	1892,00			

NB : le budget prévisionnel 2008 correspond au montant de la contribution théorique de l'année 2007 ; pour les années 2009 et 2010, il est prévu une légère augmentation du taux d'emploi. Ces budgets ne tiennent pas compte, à date, de l'application du calcul de la péréquation.

Budget réel et comparatif 2008 (en K€) :

	2008		2008	
	budget prévisionnel	%	budget réel	%
Plan d'embauche	199,00	30%	102,10	15,6%
Sous-traitance	33,00	5%	2,50	0,1%
Formation (cumulé avec Maintien)	0,00	0%	0,00	0,0%
Adaptation aux innovations technologiques	0,00	0%	0,00	0,0%
Maintien dans l'emploi	166,00	25%	168,70	24,0%
Communication/Sensibilisation	59,00	9%	37,10	5,3%
Plaisance et culture de club	132,00	20%	110,40	16,3%
Autre	33,00	5%	23,10	3,4%
Total	662,00		444,30	

(*) correspond aux sommes non dépensées en 2008, lesquelles sont reportées sur la période 2009-2010.

Article 5 – Dépôt et publicité

Le présent avenant sera présenté pour avis à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) de Nanterre, en vue d'une décision préfectorale pour agrément.

CG
 DY AV
 BR
 AV
 ANR

Le présent avenant sera notifié par la Direction à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise et diffusé à l'ensemble des Représentants du Personnel, en magasin et au siège.

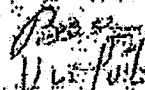
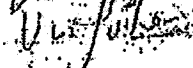
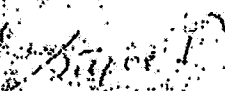

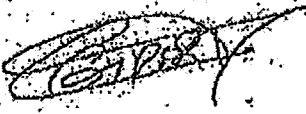
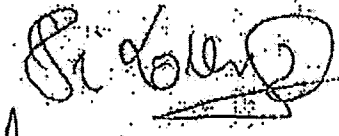
Fait à Clichy, le 31/07/2009.

En 12 exemplaires originaux

Pour le groupe MONOPRIX :


Anne MATHIEZ GALLAY
Directeur des Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales :

	<u>Noms</u>	<u>Signatures</u>
CFDT	Barlaque Marie Colleen VIRGULES P. LACROIX	 
CFE/CGO	Ruxant Elisabeth Alph. CHAMPAGNE	 
CFYC	Girard Carinne	
CGT	Dibotengo Miranda	
FECIFO	FURIN Veronique	